



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU 05 AOUT 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 05 août 2022 à 10 heures 00 le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Marc BELVISI, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON, Christine FONTAINE, Melissa MARGALHAN-FERRAT

Absent : Jacky PONSOT

Pouvoir : Danièle MATILLO à Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA à Marc BELVISI

Secrétaire de séance : Jean-Marc FARNETI

\*\*\*\*\*

**Ordre du Jour**

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. DCA 2022 Bâtiment le PIERREFEUTIN
3. Réfection de la chapelle Saint Nicolas-Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCAA
4. Choix des entreprises travaux PIERREFEUTIN
5. Pose poteau incendie
6. Convention avec l'Agence 06- Schéma d'aménagement de centralité Mairie (zone bourg quartier la Gare/L'école)
7. Mission archivage CDG06
8. ONF coupe de bois
9. Pose de main courante M. FERLIS
10. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 18 h 00.

Après l'appel nominal des présents et l'approbation du PV du précédent Conseil, Monsieur Christian ZAETTA est désigné comme secrétaire de séance.

Avant d'épuiser l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution de la publication des actes.

En effet, désormais il convient de publier de façon dématérialisé sur notre site internet l'ensemble des actes juridiques concernant la commune.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

FETRAIGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU 05 AOUT 2022**

**AMENAGEMENT DU PIERREFEUTIN**  
**DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement du PIERREFEUTIN. Il précise que le cabinet de Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du Conseil Départemental l'a informé que la commune de PIERREFEU pouvait bénéficier de subventions dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2022.

L'estimation des travaux s'élève à la somme de 39 000,00 € HT, soit 46 800,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la réalisation des travaux d'aménagement du PIERREFEUTIN.
- **DE SOLLICITER** la dotation Cantonale d'Aménagement pour 2022 auprès de Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour un montant de 30 000,00 €.
- **D'INVITER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes d'aides financières ainsi qu'à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que-dessus.

Jacques BELLON intervient et demande à Monsieur le Maire si nous sommes certains d'obtenir la DCA dans la mesure où nous ne figurons pas dans la liste des communes bénéficiaires.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit probablement d'un « oubli », justifiant la délibération ci-dessus.

**REFECTION DE LA CHAPELLE SAINT NICOLAS**  
**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCAA**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de réfection de la chapelle Saint Nicolas.

Afin de réaliser cette opération, Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Monsieur le Maire précise qu'il appartiendra à la Communauté de Communes d'effectuer toutes les démarches nécessaires (études préliminaires, maîtrise d'œuvre, etc...) pour mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de confier la maîtrise d'ouvrage pour toutes les phases de cette opération à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet de réfection de la chapelle Saint Nicolas.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 05 AOUT 2022

- **DE DELEGUER** la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes et tous les documents nécessaires afin de mener à bien ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

### CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'EXTENSION DU PIERREFEUTIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération 202135 en date du 4 décembre 2021 autorisant les travaux d'extension du PIERREFEUTIN et la demande de DCA 2021 et de FRAT 2021.

Il rappelle que la maîtrise d'œuvre a été confiée par délibération 202116 en date du 15 mai 2021 à la SARL COURIERE ARCHITECTURES.

Monsieur le Maire rappelle également que ce projet a pris énormément de retard et que la commune a dû procéder à des études géotechniques supplémentaires.

Plusieurs demandes de devis ont été faites, et 3 entreprises ont répondu.

Deux entreprises pour la réalisation de l'extension, dont la création de sanitaires :

La SARL Scoffier Frères propose un devis de 47 650,00 €HT soit 57 180,00 € TTC.

La SARL Estéron Construction propose un devis de 59 174,00 € HT soit 71 008,80 € TTC.

Une entreprise pour la pose d'une climatisation dans le bâtiment :

Antoine BERRUTO, auto entrepreneur, propose un devis de 3 900,04 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CHOISIR** à l'unanimité des membres présents et représentés, l'entreprise Scoffier Frères pour la réalisation des travaux d'extension du PIERREFEUTIN.
- **DE CHOISIR** à l'unanimité des membres présents et représentés, l'entreprise Yeti 06, Antoine BERRUTO pour la pose d'une climatisation dans le bâtiment.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

### POSE POTEAU INCENDIE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que pour assurer la sécurité des administrés ainsi que celles des habitations et futures constructions, il est nécessaire de prévoir l'installation d'un poteau incendie sur la commune. Pour ce faire, une convention sous forme d'autorisation sera signée entre la commune et les propriétaires afin que ledit poteau soit installé en toute légalité en bordure des propriétés concernées.

Le Maire présente donc le devis de l'entreprise VEOLIA :



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 05 AOUT 2022**

Route du Vieux Pierrefeu : 3 336,47 € HT soit 4 003,76 € TTC.

De plus, afin d'alléger la part communale rattachée à cette opération, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de faire procéder à l'installation d'un poteau incendie
- **RETIENT** la proposition de VEOLIA Eau pour un montant de 3 336,47 € HT
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
- **DONNE** pouvoir au Maire, pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière ainsi qu'à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE  
AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE (AGENCE 06)**

Monsieur le Président informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Par une délibération de l'assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 le Département et 40 communes ont délibéré pour créer entre eux une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Par une délibération en date du 13 novembre 2020 la commune de PIERREFEU a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-2 et L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°AGE-2021-08 du 9 novembre 2021 adoptant les nouveaux statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU  
Tel : 04.93.08.58.18  
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 05 AOUT 2022

Vu la délibération n°AG-2021-07 du 9 novembre 2021 relative à la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de PIERREFEU et que la commune de PIERREFEU a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale par délibération n° 202045 en date du 13 novembre;

Considérant que la commune de PIERREFEU exerce sur l'Agence d'ingénierie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence via sa participation aux organes décisionnels ;

Considérant que la commune de PIERREFEU a identifié un projet relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement du secteur centralité ; qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence pour formaliser leurs obligations respectives ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention figurant en annexe et autorise sa signature ;
- **APPROUVE** les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

### MISSION ARCHIVAGE CDG06

Nous avons fait établir par le CDG06 un diagnostic sur l'état de nos archives.

Il en ressort que si l'état de ces dernières peut être jugé bon, une élimination importante de documents apparaît nécessaire afin de dégager de la place et du volume.

Notre organisation n'est pas assez rationnelle et engendre des recherches longues et une navigation difficile entre les dossiers.

Par ailleurs la gestion numérique nécessiterait aussi une rationalisation.

Le CDG06 propose une opération qui serait effectuée par un archiviste afin d'une part de procéder à une élimination importante de documentation obsolète et d'autre part de nous proposer un système de suivi et de classement des dossiers tant papier que numérique.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 05 AOUT 2022**

Compte tenu du coût important de cette opération, (400 €/jour sur une vingtaine de jours), il convient de déterminer s'il est possible de proposer au CDG06 une opération plus ciblée de manière à réduire le coût tout en assurant la meilleure organisation possible.

**COUPES DE BOIS  
BORD DE ROUTE/BOIS DEPERISSANT  
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Monsieur le maire rappelle les différentes mesures mises en place par le conseil départemental des Alpes Maritimes pour financer la filière bois et plus particulièrement l'exploitation et la mise place des bois bord de route par les communes.

Il informe les membres présents, que l'ONF propose pour l'année 2022 le martelage ainsi que la mise en vente des coupes de bois issues des parcelles forestières des parcelles 14 et 15 de la forêt communale de PIERREFEU.

Le volume estimé de la coupe est estimé à 200 m<sup>3</sup>. L'ensemble des bois exploités sont des pins sylvestres déperissant.

Les bois feront l'objet d'une mise en vente en bois façonné.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-ACCEPTE** les propositions de l'ONF pour le martelage et l'exploitation des parcelles forestières 14 et 15.

**-SOLLICITE** les aides et le soutien du conseil départemental à savoir :

- L'aide des 20 % du coût du bucheronnage pour la mise de bois bord route
- L'aide au traitement des bois déperissant (200 m<sup>3</sup> à 15 €/m<sup>3</sup>)

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire précise que la coupe de bois a déjà débuté sur le CONTENT, celle concernant le Vieux Village devrait commencer dans peu de temps.

**POSE D'UNE MAIN COURANTE**

Le Maire indique que Monsieur FERALIS reprendra son activité en septembre, il posera la main courante et la porte qui clôtureront les travaux du parvis Ecole/Mairie.

**Questions diverses :**

Concernant l'éboulement survenu en juin, rue de l'église au Vieux Village, le géologue est intervenu, nous sommes dans l'attente de son rapport.

S'agissant des désordres du vallon du Scordiglaus, le SMIAGE ayant laissé notre dossier en attente, Monsieur le Maire a décidé de contacter les services de l'état, via la RTM (service de l'ONF), afin de



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

FETRAIGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU  
Tel : 04.93.08.58.18  
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU 05 AOUT 2022**

reprendre en main ce dossier et d'avancer au plus vite. Un avis sur les risques de débordement du vallon du Scordiglaus nous a été transmis par mail ce jour.

En complément de cette rencontre, les services de la SDA sont également venus sur site afin de donner un avis et d'évaluer les travaux nécessaires qu'ils devront réaliser (ouvrage cathédrale sous la RD17...)

Par ailleurs, il convient d'engager le plus rapidement possible la restauration et le recalibrage des grilles d'évacuations devant le PIEREFEUTIN puisque les récents orages ont montré que lesdites grilles sont sous dimensionnées et ne permettent pas l'évacuation correcte des eaux de ruissellement qui vont vers les maisons situées en contre bas.

Monsieur le Maire tient à remercier très chaleureusement le Comité des fêtes et sa Présidente Geneviève TASSONE-CASTEL pour la réussite de notre belle fête patronale qui a été un véritable succès.

Marc BELVISI fait le point concernant l'antenne 4G. Une réunion sur site a eu lieu avec notamment Bouygues, et le département. Il en résulte que si la réception est satisfaisante sur le haut de la commune, il n'en est pas de même sur le reste du territoire communal. Ceci serait dû à une modification de transmission des ondes depuis le Mont Vial. Une antenne similaire à la notre doit être installée à Les Ferres et pourrait améliorer la situation.

Monsieur Jacques BELLON intervient concernant la programmation des soirées Estivales du département et s'étonne que plusieurs spectacles aient lieu à quelques kilomètres de distance le même soir. La question sera posée au Département.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Marc BELVISI



